

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69  
21072 DIJON CEDEX  
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -  
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

JURIFIDUS

16 RUE CLEMENT JANIN

21000 DIJON

V/REF :  
N/REF : 95 B 325 / A-339

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/02/2001, SOUS LE NUMERO A-339,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 09/01/2001

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE  
2 F IMAGE  
SOCIETE ANONYME  
3 RUE DES VERGERS  
HAUTEVILLE LES DIJON  
21121 FONTAINE LES DIJON

R.C.S DIJON 401 563 093 (95 B 325)

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. P...' followed by a flourish.

## **2 F I M A G E**

Société anonyme au capital de 300 000 francs  
siège social : 3 rue des Vergers – 21121 HAUTEVILLE LES DIJON  
RCS DIJON B 401 563 093

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 9 janvier 2001

L'an deux mil un,  
Le neuf janvier à dix-sept heures trente minutes,

Les Actionnaires de la société **2 F IMAGE**, société anonyme au capital de 300 000 francs, se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire** au siège social 3 rue des Vergers à HAUTEVILLE LES DIJON (21121) sur convocation du Conseil d'Administration, selon lettre recommandée, adressée à chaque actionnaire, toutes les actions de la société étant nominatives.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

**Monsieur FAURITE Gilbert** préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

**Madame FAIVRE Dominique et Monsieur FAIVRE Hervé**, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

**Madame FAIVRE Suzanne** assume les fonctions de Secrétaire.

**Monsieur PERRIGOT**, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'**Assemblée** réunissant **plus du quart** du capital social est régulièrement constituée et **peut valablement délibérer**.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- *Un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé.*
- *La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.*
- *La feuille de présence et les procurations données par les Actionnaires représentés.*
- *Un exemplaire des statuts de la Société.*

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- *Le rapport du Conseil d'Administration,*
- *Le texte des projets de résolutions.*

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire***
- ***Pouvoirs en vue des formalités.***

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte ce jour de la démission de Madame FAIVRE Dominique, de son mandat d'administrateur ; nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2003 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2003,

Madame Suzanne FAIVRE  
demeurant 4 Allée Jean Monnet – 21240 TALANT

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Madame Suzanne FAIVRE a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Le Président  
FAURITE Gilbert



Les Scrutateurs  
FAIVRE Hervé



FAIVRE Dominique



Le Secrétaire,  
FAIVRE Suzanne

